

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Conclu en application de l'Arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés des Organismes de Sécurité Sociale, et conformément et des articles L.2123-1, L.2125-1, R.2123-1 3° et suivants, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

MAPA N°01 /2026

MISSION DE CONSEIL, D'ASSISTANCE ET DE REPRESENTATION JURIDIQUE EN MATIERE DE DROIT PENAL – 12 LOTS

Lots n°1 : Rédaction de projets de conclusions et représentation en matière de droit pénal devant les instances juridictionnelles en première instance et en appel sur les secteurs suivants :

- Lot n°1A : Ressort du Tribunal judiciaire de Digne-les-Bains
- Lot n°1B : Ressort du Tribunal judiciaire de Grasse
- Lot n°1C : Ressort du Tribunal judiciaire de Nice
- Lot n°1D : Ressort du Tribunal judiciaire d'Aix en Provence
- Lot n°1E : Ressort du Tribunal judiciaire de Marseille
- Lot n°1F : Ressort du Tribunal judiciaire de Tarascon
- Lot n°1G : Ressort du Tribunal judiciaire de Draguignan
- Lot n°1H : Ressort du Tribunal judiciaire de Toulon
- Lot n°1I : Ressort du Tribunal judiciaire de Gap
- Lot n°1J : Ressort du Tribunal judiciaire d'Avignon
- Lot n°1K : Ressort du Tribunal judiciaire de Carpentras

Lot n°2 : Mission de conseil, d'assistance et de représentation juridique en matière de droit pénal de l'URSSAF PACA dans le cadre des dossiers à enjeux relatifs à la lutte contre le travail illégal devant les juridictions répressives.

Pouvoir adjudicateur :

URSSAF PACA HD
20 avenue Viton TSA 99999
13287 Marseille Cedex 09

Date limite de remise des offres : 6 juillet 2026 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – ORGANISME CONTRACTANT	- 2 -
ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ ET DECOMPOSITION EN LOTS	- 2 -
ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHÉ	- 3 -
ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES	- 3 -
ARTICLE 5 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	- 4 -
5.1 NEGOCIATION	- 4 -
5.2 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	- 5 -
5.3 CONDITIONS DE PARTICIPATION	- 5 -
5.4 Sous-traitance.....	- 5 -
5.5 VARIANTES	- 6 -
5.6 Prestations supplémentaires complémentaires.....	- 6 -
ARTICLE 6 - MODALITES FINANCIERES	- 6 -
6.1 – CONDITIONS, MODES DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT	- 6 -
6.2 - UNITE MONETAIRE	- 6 -
ARTICLE 7. DOSSIER DE CONSULTATION.....	- 6 -
7.1 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	- 6 -
7.2 - MODIFICATION DU DCE.....	- 7 -
ARTICLE 8. CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS	- 7 -
8.1 - TRANSMISSION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	- 8 -
8.2-TRANSMISSION FACULTATIVE D’UNE COPIE DE SAUVEGARDE	- 8 -
8.3- SIGNATURE DES DOCUMENTS.....	- 9 -
ARTICLE 9 – PRESENTATION DES OFFRES	- 10 -
9.1 Au titre de la candidature.....	- 10 -
9.2. Au titre de l’offre	- 11 -
9.3 Attribution du marché	- 11 -
ARTICLE 10 – CRITERES DE JUGEMENT	- 12 -
10.1 Examen des candidatures	- 12 -
10.2 Jugement des offres.....	- 12 -
ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	- 14 -
ARTICLE 12 – PROCEDURES DE RECOURS	- 15 -

ARTICLE 1 – ORGANISME CONTRACTANT

1 - 1 Les parties contractantes sont :

L'URSSAF PACA,

URSSAF PACA
20 avenue Viton
13299 MARSEILLE CEDEX 20.

désignée par l'expression "L'URSSAF".

Et,

L'ENTREPRISE qui sera titulaire du marché, désignée par l'expression "le TITULAIRE".

1 - 2 : Le comptable assignataire des paiements est Monsieur le Directeur Comptable et financier de l'URSSAF PACA.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ ET DECOMPOSITION EN LOTS

Le présent marché a pour objet de fournir à l'URSSAF PACA des services de conseil, d'assistance et de représentation juridiques en matière de droit pénal.

Il est décomposé en 12 lots. Chaque lot constitue un marché.

- Lot n°1 : Mission de conseil, d'assistance et de représentation en matière pénale devant les juridictions répressives sur les secteurs suivants.

Lot 1A	Ressort du Tribunal judiciaire de Digne-les-Bains
Lot 1B	Ressort du Tribunal judiciaire de Grasse
Lot 1C	Ressort du Tribunal judiciaire de Nice
Lot 1D	Ressort du Tribunal judiciaire d'Aix en Provence
Lot 1E	Ressort du Tribunal judiciaire de Marseille
Lot 1F	Ressort du Tribunal judiciaire de Tarascon
Lot 1G	Ressort du Tribunal judiciaire de Draguignan
Lot 1H	Ressort du Tribunal judiciaire de Toulon
Lot 1I	Ressort du Tribunal judiciaire de Gap
Lot 1J	Ressort du Tribunal judiciaire d'Avignon
Lot 1K	Ressort du Tribunal judiciaire de Carpentras

- Lot n°2 : Mission de conseil, d'assistance et de représentation juridique en matière de droit pénal de l'URSSAF PACA dans le cadre des dossiers à enjeux relatifs à la lutte contre le travail illégal devant les juridictions répressives.

ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de la notification il est renouvelable 3 fois tacitement. La durée totale du marché ne dépassera pas les quatre ans.

En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur avertira le titulaire par courrier recommandé trois mois avant la date d'anniversaire du marché.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES

L'URSSAF ne peut préjuger, à ce stade, de l'ampleur et de la nature des questions qu'elle sera amenée à poser. Par conséquent, le nombre de missions, leur durée et le volume de travail qu'ils impliquent ne peuvent être a priori fixés.

C'est pourquoi le présent accord cadre s'exécutera au moyen de bons de commandes.

Il est conclu sans montant minimum mais dans la limite sur la durée du marché :

- De 50 000 € pour le lot 1A
- de 180 000 € pour le lot 1B
- de 100 000 € pour le lot 1C
- de 250 000 € pour le lot 1D
- de 300 000 € pour le lot 1E
- de 80 000 € pour le lot 1F
- de 80 000 € pour le lot 1G
- de 150 000 € pour le lot 1H
- de 50 000 € pour le lot 1I
- de 60 000 € pour le lot 1J
- de 50 000 € pour le lot 1K
- de 500 000 € pour le lot 2

Le pouvoir adjudicateur n'est donc engagé sur aucun montant minimum.

Les prix doivent couvrir l'intégralité des prestations définies dans le CCATP.

Ils sont réputés comprendre notamment :

- Toutes les charges fiscales, sociales ou autres frappant la prestation (y compris les frais de déplacements sauf ceux supérieurs à 50 km aller dans les limites des frais de déplacements URSSAF – circulaire UCANSS n°005-22 du 24 février 2022
- Les frais d'assurance.

Frais de déplacement supérieurs à 50 km :

- Repas : le montant de l'indemnité forfaitaire de repas est de 26.13 €
- Découcher :
 - 122,56 € par nuitée pour un découcher en zone 1 (Paris intra-muros) ;
 - 111,42 € par nuitée pour un découcher en zone 2 (Départements d'outre-mer et départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne) ;
 - 94,70 € par nuitée pour un découcher en zone 3 (destination autre que les départements correspondant aux zones 1 et 2).

Par ailleurs, le texte prévoit qu'en l'absence de présentation de pièces justificatives, le remboursement s'effectue sur une base forfaitaire, dont le montant correspond au double de celui de l'indemnité forfaitaire de frais de repas. Cette indemnité est donc portée à 52,26 €.

Montant des indemnités kilométriques pour les véhicules automobiles :

Nombre de kilomètres parcourus dans l'année civile	Véhicule automobile de 5 CV fiscaux et moins	Véhicule automobile de 6 CV fiscaux et plus
Jusqu'à 10 000 km	0,64 euro/km	0,75 euro/km
Au-delà de 10 000 km	0,45 euro/km	0,65 euro/km

Montant des indemnités kilométriques pour les véhicules à deux roues :

- motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm3)..... 0,26 euro par km parcouru
- vélomoteur (cylindrée de 50 à 125 cm3)..... 0,21 euro par km parcouru
- cyclomoteur (cylindrée inférieure à 50 cm3)..... 0,17 euro par km parcouru

Transport par train : dans la limite de la seconde classe SCNF

Le présent marché est à prix forfaitaire pour le lot 1 et le lot 2.

- Prix sur la base d'un forfait en fonction du nombre de dossier pour le lot 1
- Prix sur la base d'un forfait en fonction du nombre de dossier pour le lot 2

Une option prévue dans le lot 2 avec une tarification à l'heure :

- en cas de demande de l'URSSAF d'une prestation, différente de celles listées dans les actes visés par la facturation forfaitaire, ou si l'investissement nécessaire pour traiter le dossier devait remettre en cause l'équilibre financier du marché, une tarification à l'heure pourra être mise en œuvre. L'activation de l'option sera exclusivement à l'initiative de l'URSSAF.

La monnaie de paiement et d'exécution du présent marché sera également l'euro (€).

Le délai global de paiement est de trente jours (30) à compter de la réception de la facture conforme. Le mode de règlement choisi par l'Urssaf Paca est le virement.

Les prestations à bons de commandes sont payées sous un délai de trente jours (30) maximum à compter de la réception de la facture par le service facturation, dans tous les cas après l'accomplissement de la prestation.

Le nantissement ou la cession de créances s'effectuera conformément aux Articles L2191-8 et suivants du Code de la commande publique.

Il ne sera pas pratiqué de retenue de garantie.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

5.1 NEGOCIATION

L'Urssaf Paca se réserve le droit d'organiser une phase de négociation avec les candidats ayant déposé une offre.

Dans l'hypothèse où celle-ci serait engagée, les conditions d'accès sont les suivantes :

- L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée
- La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse
- La négociation est engagée à l'issue d'une première analyse (cf critères de jugement des offres énoncés ci-après) avec les trois premiers candidats du classement (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats). La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

Cette phase de négociation se déroulera par échange de courriels ou par réunion de négociation.

Le résultat des négociations fera l'objet d'une réponse écrite adressée à l'ensemble des candidats admis à négocier.

Dans tous les cas, la négociation doit être impartiale et ne peut aboutir à transmettre des informations concernant les offres des opérateurs économiques tiers.

Après négociation, il sera procédé à un nouvel examen des offres remises après négociation et celles-ci feront l'objet d'un nouveau classement par application des critères de jugement des offres et système de pondération définis à l'article 9.2 du présent règlement de consultation.

5.2 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

5.3 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le candidat peut se présenter seul ou sous forme de groupement (groupement solidaire ou conjoint).

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la remise des candidatures et la signature de l'accord-cadre.

L'entreprise mandataire ne peut représenter en cette qualité plus d'un groupement pour un même accord-cadre.

L'appréciation des capacités des groupements d'entreprises est globale.

5.4 Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché.
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

5.5 VARIANTES

Aucune variante n'est autorisée.

5.6 Prestations supplémentaires complémentaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier au titulaire, en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent accord-cadre, dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables. La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent accord-cadre.

ARTICLE 6 - MODALITES FINANCIERES

6.1 – CONDITIONS, MODES DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT

Le présent marché est financé sur les fonds propres de l'Urssaf Paca.

Les prestations forfaitaires sont payées mensuellement, à terme échu, sous délai de trente jours à compter de la réception des factures conformes.

Les prestations supplémentaires occasionnelles sont payées à compter de leur admission, à terme échu, sous délai de trente jours.

Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture ou de la demande de paiement. Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement bancaire.

6.2 - UNITE MONETAIRE

La monnaie de paiement et d'exécution du présent marché sera l'euro.

ARTICLE 7. DOSSIER DE CONSULTATION

Les documents sont téléchargeables à l'adresse suivante :

[https:// www.marches-publics.gouv.fr/entreprise](https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise)

Les candidats sont invités, pour télécharger les DCE, à s'identifier sur la plateforme. En cas de téléchargement anonyme, ou d'informations erronées dans le formulaire d'authentification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs ou compléments de DCE).

7.1 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (R.C.) ;

- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.);
- L'acte d'engagement (A.E.);
- Le cadre de réponse technique ;
- Le cadre de réponse financier
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat est en règle au regard du Règlement (UE) 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, interdisant l'attribution et la poursuite de l'exécution de marchés publics et de contrats de concession avec des ressortissants russes et des entités ou organismes établis en Russie

7.2 - MODIFICATION DU DCE

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard le jeudi 11 juin 2026. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées, sans que les candidats puissent élever une quelconque réclamation à ce sujet.

Les modifications au dossier de la consultation sont publiées sur la plateforme de dématérialisation.

IMPORTANT : Il est recommandé aux candidats de créer un compte et de s'identifier préalablement sur la plateforme de dématérialisation avant de télécharger le Dossier de consultation. Ils pourront ainsi être informés des rectificatifs/compléments qui seraient apportés au DCE, des éventuelles modifications de la consultation en cours de consultation et des réponses apportées par le pouvoir adjudicateur aux questions posées par d'autres candidats. Les candidats, qui ne s'identifieront pas préalablement, ne pourront pas être alertés.

En aucun cas, le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu responsable du manque d'information des candidats qui ne se seraient pas inscrits ou qui n'auraient pas téléchargé les mises à jour des documents modifiés.

ARTICLE 8. CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard **aux date et heure limites** de remises des offres précisées en page de garde. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Toute offre ou candidature reçue hors délai est éliminée. Ce retard ne peut en aucun cas être régularisé.

8.1 - TRANSMISSION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la Commande Publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée. La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Anti-virus :

Les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Si un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur dans un fichier transmis par voie électronique, le pouvoir adjudicateur considérera ce document comme n'ayant jamais été reçu et entraînera l'irrecevabilité de la candidature et de l'offre, sauf le cas où une copie sauvegardée a été transmise dans les délais et peut être utilisée en substitution.

En cas d'irrecevabilité de la candidature et de l'offre le candidat en est informé dans les conditions des articles R. 2181-1 à R. 2181.4 du Code de la Commande Publique.

8.2-TRANSMISSION FACULTATIVE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Parallèlement à l'envoi électronique de leur dossier, les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde dans le délai prescrit pour le dépôt des plis.

La copie de sauvegarde peut être :

- sur support physique électronique
- sur support papier. Dans ce cas, les documents figurant sur ce support doivent être signés en original. Une copie de sauvegarde transmise via un autre support ne sera pas prise en compte.

La copie comporte les mentions obligatoires suivantes :

**« Copie de sauvegarde pour la consultation référence :
A destination du service Pôle Achats-Marchés
« MAPA 01/2026 MISSION DE CONSEIL, D'ASSISTANCE ET DE REPRESENTATION
JURIDIQUE EN MATIERE DE DROIT PENAL
Lot n°.....»**

Entreprise :

« NE PAS OUVRIR »

Elle sera transmise :

contre récépissé : se présenter au poste de sécurité de l'URSSAF PACA Marseille

20 avenue Viton

13009 Marseille

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30

ou par pli recommandé avec avis de réception postal :

URSSAF PACA

Service Pôle Achat / Marchés

20 avenue Viton

TSA 99999

13287 Marseille cedex 09

La copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas prévus à l'arrêté du 27 juillet 2018 relatif à la dématérialisation des marchés publics.

8.3- SIGNATURE DES DOCUMENTS

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (***) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations du Règlement européen n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques « eIDAS ». La signature doit être une signature « avancée

» reposant sur un certificat qualifié. La signature peut être qualifiée, au sens du même règlement. Le certificat de signature utilisé selon le standard RGS reste valable jusqu'à son expiration.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

ARTICLE 9 – PRESENTATION DES OFFRES

La langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation est le français.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

9.1 Au titre de la candidature

Situation juridique – Références requises

Les déclarations, certificats et attestations prévus aux Articles R2142-4, R2143-3, R2143-16, R2143-4, R2143-16, R2143-11, R2143-12, R2143-15 et R2143-16 du Code de la commande publique.

➤ Une lettre de candidature - habilitation du mandataire par ses co-traitants dûment datée et signée (imprimé DC1) mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et précisera si ce groupement est conjoint ou solidaire. Dans ce dernier cas, la lettre fera apparaître les membres du groupement et sera signée par l'ensemble des membres ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ses membres.

Si le candidat se présente en groupement, celui-ci revêtira la forme solidaire.

➤ Une déclaration sur l'honneur (imprimé DC2) dûment datée et signée par la personne habilitée à l'engager, pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux Articles L 2141-7 et s et L 2341-1 et s du Code de la commande publique et à l'Article 16 de la loi 2014/87 relatif à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

NB : Les imprimés cités ci-dessus sont téléchargeables à l'adresse Internet suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

➤ Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

➤ Pouvoir de la personne habilitée à engager l'entreprise (extrait Kbis, délégation de signature...).

Capacité économique et financière – Références requises

➤ Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objets du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles.

➤ Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années.

- L'indication des titres d'études et professionnels pour l'ensemble des collaborateurs du cabinet d'avocat pouvant assurer la prestation. Les Curriculum Vitae devront mentionner l'ensemble de leurs titres et travaux (articles juridiques, formations dispensées, activités exercées).
- Une présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Référence professionnelle et capacité technique – Référence requise

- La preuve de la qualification professionnelle (production d'un certificat d'aptitude à la profession d'avocat, inscription au barreau, mention de spécialisation).
- Dans le respect des règles déontologiques imposées par le règlement intérieur national de la profession d'avocat et l'Article 66-5 de la loi du 31 décembre 1971, les candidats produiront une liste des principales prestations effectuées dans le domaine objet du lot concerné indiquant, la date, le destinataire (nominatif sous réserve de l'accord exprès et préalable des clients concernés) et le montant.

Si le candidat veut justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (lien de sous-traitance ou autres liens), ce dernier produit, pour chaque opérateur présenté, les documents visés ci-dessus ainsi qu'un engagement écrit de ces dits opérateurs.

9.2. Au titre de l'offre

- Un acte d'engagement et ses annexes financières.
- Le cadre de réponse technique mentionnant le n° du lot associé, rempli et complété par un exemple « anonymisé » d'un acte juridique ou de procédure rédigé par le cabinet d'avocat.
- Tout autre document que le candidat estimera utile afin de permettre au pouvoir adjudicateur d'appréhender au mieux le contenu de son offre.

Par ailleurs conformément à l'article R 2185-1 et s du code de la commande publique, à tout moment la procédure peut être déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

Réalisations des prestations :

Il appartient au candidat de vérifier que le cahier des charges ne comporte pas des erreurs ou omissions qui pourraient conduire à la réalisation incorrecte ou incomplète des prestations demandées. Aucun supplément n'est accordé pour des prestations qui sont apparues nécessaires au cours de l'exécution du marché. L'ensemble des informations concernant les documents traités par les machines sont fournis en annexe au CCATP, le candidat ne pourra se prévaloir d'une méconnaissance de ces données.

9.3 Attribution du marché

Le pouvoir adjudicateur, préalablement à la notification du marché, demandera à l'attributaire de transmettre les copies certifiées conformes des justificatifs fiscaux et sociaux prévus aux articles R.2143-3 et suivants du Code de la commande publique.

L'attributaire bénéficiera de sept jours (7) calendaires maximum pour remettre ces pièces. Le marché ne pourra être notifié au candidat que si celui-ci produit, dans le délai imparti, ces documents.

Ces documents devront être transmis au pouvoir adjudicateur tous les six mois par le Titulaire conformément aux dispositions de l'article D.8222-5 du Code du travail

ARTICLE 10 – CRITERES DE JUGEMENT

L'examen des candidatures et des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2143-1 et suivants, et de l'article L.2152-1 et suivants.

10.1 Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, en cas de pièces manquantes ou incomplètes, il peut être demandé à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai fixé par le pouvoir adjudicateur n'excédant pas dix (10) jours par application des Articles R.2144-2 et suivants du Code de la commande publique.

L'analyse des candidatures sera effectuée au regard des garanties, professionnelles, techniques et financières présentées par les candidats. L'ensemble de ces garanties est apprécié à valeur égale.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions de l'article R.2143-3 et/ou qui ne produisent pas ou ne complètent pas les pièces mentionnées dans le délai imparti, ne sont pas admis.

Les candidatures conformes sont examinées au regard des garanties professionnelles, techniques et financières produites. Compte tenu de l'objet du marché, toutes les garanties requises au titre de la candidature seront appréciées à valeur égale.

10.2 Jugement des offres

Le choix du titulaire sera effectué en tenant compte uniquement des offres remises par les concurrents avant la date limite fixée.

En cas de discordance entre les différentes indications du prix figurant dans l'offre d'un fournisseur, l'indication en chiffres, hors TVA, figurant au bordereau des prix joint à l'Acte d'Engagement (AE), prévaudra sur toutes les autres indications.

❖ Pour les lots n°1 :

- **Valeur technique appréciée au regard de la qualité des réponses sur le cadre de réponse technique sur les points suivants (60%) :**
 - **Moyens affectés (30%) :** le candidat présente les moyens humains mis en œuvre spécifiquement pour assurer les prestations objet du marché dans le cadre des réponses technique.
En outre, les curriculum Vitae de tous les collaborateurs et associés du cabinet d'avocat pouvant assurer les prestations du marché devront être communiqués.
 - **Méthodologie d'exécution de la prestation (30 %) :** le candidat décrit son organisation et sa méthodologie d'exécution des prestations, à l'aide du cadre de réponse technique.

Ce critère devra également faire l'objet de réponses circonstanciées dans le Cadre de Réponse Technique. Les notes seront additionnées afin d'avoir une note totale pondérée au poids du critère. Toutefois, les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur peut attribuer automatiquement la note maximale de la valeur technique à la meilleure offre technique à l'issue de l'analyse des offres.

- Prix : 40 %.

La note relative à ce critère sera établie en fonction des prix forfaitaire indiqués dans l'annexe 1 à l'acte d'engagement pour le lot 1.

Ce critère est donc sous-pondéré comme suit :

- Rédaction d'une plainte avec constitution de partie civile ou d'une citation directe : 4 %,
- Traitement du dossier au stade de l'enquête / instruction : 6 %,
- Traitement du dossier au niveau de la première instance : 9 %,
- Facturation complémentaire en cas de renvoi sur intérêts civils : 7%
- Traitement du dossier devant la Cour d'Appel : 9%,
- Traitement du dossier au niveau du pourvoi en cassation : 2%,
- Traitement du dossier au niveau de l'appel après cassation : 3%.

La note relative à chaque sous-critère sera attribuée en fonction de l'écart entre l'offre du candidat et l'offre la moins disante, sur la base des coûts relevés dans les annexes financières.

Pour chaque sous-critère le calcul sera le suivant :

Note du sous-critère prix du candidat = $\frac{\text{offre la moins disante}}{\text{offre du candidat}} \times \text{coefficient de pondération.}$

❖ **Pour le lot n°2 :**

Valeur technique appréciée au regard de la qualité des réponses sur le cadre de réponse technique sur les points suivants: 70%

- **Moyens affectés (40%) :** le candidat présente les moyens humains mis en œuvre spécifiquement pour assurer les prestations objet du marché. Les curriculum Vitae de tous les collaborateurs et associés du cabinet d'avocat pouvant assurer les prestations du marché devront être communiqués et devront mentionner les :

1/ Connaissances théoriques

- Diplômes.
- Formations dispensées.
- Articles et travaux.
- Attestation de formation professionnelle établie par l'ordre des avocats indiquant les formations suivies ainsi que le nombre d'heures consacré.

2/ Connaissances pratiques :

- Certificat de spécialisation en droit pénal.
- Inscription sur les listes de défense pénale d'urgence depuis la prestation de serment.
- Nombre de droits de plaidoirie déclaré sur les 3 dernières années.
- Exemples de dossiers confiés : décisions de justice obtenues devant le Tribunal Correctionnel, la Chambre des appels correctionnels et la Chambre de l'instruction.

- **Méthodologie d'exécution de la prestation (30 %) :** le candidat décrit dans son offre son organisation et sa méthodologie d'exécution des prestations, objet du présent marché.

Cette description concerne :

- les modalités de gestion et de suivi des dossiers : secrétariat, outils etc...
- le processus utilisé pour assurer les prestations demandées liées à :
 1. la sécurisation juridique des actes de l'URSSAF pouvant fonder les poursuites,
 2. l'assistance et la représentation de l'URSSAF pour l'ensemble des étapes de la procédure (enquête, instruction, tribunal correctionnel, appel correctionnel).

Les notes seront additionnées afin d'avoir une note totale pondérée au poids du critère. Toutefois, les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur peut attribuer automatiquement la note maximale de la valeur technique à la meilleure offre technique à l'issue de l'analyse des offres.

- **Prix : 30 %.**

La note relative à ce critère sera établie en fonction du prix forfaitaire et du prix horaire de l'option indiqués dans les annexes à l'acte d'engagement.

Ce critère est donc sous-pondéré comme suit :

- Rédaction d'une plainte avec constitution de partie civile/ d'une citation directe : 2%,
- Traitement du dossier au stade de l'enquête / instruction : 4 %,
- Traitement du dossier au niveau de la première instance : 7 %,
- Facturation complémentaire en cas de renvoi sur intérêts civils : 4%
- Traitement du dossier devant la Cour d'Appel : 7%,
- Traitement du dossier au niveau du pourvoi en cassation : 2%,
- Traitement du dossier au niveau de l'appel après cassation : 4%.

La note relative à chaque sous-critère sera attribuée en fonction de l'écart entre l'offre du candidat et l'offre la moins disante, sur la base des coûts relevés dans les annexes financières.

Pour chaque sous-critère le calcul sera le suivant :

Note du sous-critère prix du candidat = $\frac{\text{offre la moins disante}}{\text{offre du candidat}} \times \text{coefficient de pondération.}$

Il est indispensable que les intervenants soient spécialisés en droit pénal et en procédure pénale.

Dans l'hypothèse où seules des offres techniquement insuffisantes ou financièrement trop coûteuses seraient présentées, l'URSSAF PACA pourrait décider de déclarer la procédure infructueuse.

Par ailleurs conformément à l'article R2185-1 et suivants du code de la commande publique, à tout moment la procédure peut être déclarée sans suite. Dans ce cas, l'acheteur communique aux opérateurs économiques ayant participé à la procédure, dans les plus brefs délais, les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché public ou de recommencer la procédure.

Les candidats dont l'offre ne sera pas acceptée ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Toute question ou toute demande de renseignements complémentaires devront être adressées avant le

vendredi 22 juin 2026 à 12h00

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification.

L'attention des candidats est donc appelée sur l'importance que revêt leur authentification et les informations saisies les concernant coordonnées, adresse électronique, ...) lors du téléchargement du DCE sur la plateforme de dématérialisation.

ARTICLE 12 – PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MARSEILLE

6, rue Joseph Autran – 13281 Marseille cedex 6

Tél : 04.91.15.50.50

Fax : 04.91.54.42.90

Les voies de recours ouvertes aux candidats instituées par l'ordonnance du 7 mai 2009 sont les suivantes :

- Référé précontractuel pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel pouvant être exercé deux mois après la conclusion du contrat